

Annick Monod Morges, le 20.07.02

La Liberté

bd de Pérolles 42

1700 Fribourg

cc : Louis Sansonnens, Le Pommeret, 1661 Le Pâquier FR

Site Internet <http://www.appel-au-peuple.org>

Votre article « L'ennemi des juges inculpé pour atteintes à l'honneur » du 20.07.02

Madame,

Veillez prendre note de ma reconnaissance pour avoir écrit cet article qui ne relève pas de la désinformation. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir publier mon commentaire ci-dessous comme lettre de lecteur :

Quant à moi, j'aurais choisi un titre exprimant un but positif. Nous voulons assainir la justice, et nous ne sommes pas des ennemis des juges. C'est tromper. Nous attaquons des magistrats par leurs noms, basés sur des dossiers spécifiques. J'ai le plaisir de vous faire savoir, que notre franc-parler a été apprécié par un ancien juge cantonal du Jura ... et un juge fribourgeois est entré en contact avec nous et soutient une de nos actions !

En effet, il y a 5 plaintes à mon égard (voir copie du procès-verbal du 18.07.02 ci-joint), émanant des avocats Paul Marville/Pully (« Maître Magouille »), XXI/ B. (qui a harcelé Birgit Savioz par une tentative abusive de mise sous tutelle), du syndic corrompu d'EtoyVD, de mon ex-épouse-escroc et d'un ancien membre de notre association, exclu pour avoir exercé avec succès un chantage sur un avocat.

Il est caractéristique que l'avocat XXI ne souhaite pas « porter ce débat sur la place publique ». Il est également équivoque que les magistrats incriminés de divers cantons, dont les vôtres et les « Juges » fédéraux, avancent le prétexte de renoncer à des plaintes « pour ne pas paralyser la justice ». Ces stratèges savent très bien qu'ils ne peuvent pas choisir leur point faible, c'est-à-dire leurs mensonges comme point décisif dans cette guerre provoquée par eux-mêmes.

Ils sont comme les voleurs : ils craignent la lumière. Le fameux « secret d'enquête » des magistrats vaudois est un outil pour pouvoir magouiller dans l'ombre. Mais leur espoir de vouloir dérouler le procès à venir dans le silence et la discrétion est vain : un journaliste de la Télévision Suisse Romande a déjà promis d'assister à cet événement. En outre, l'article 6.1 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe garantit que « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue ... publiquement ... ».

L'atteinte à l'honneur suppose que les lésés aient de l'honneur. Je conteste qu'il est honorable pour un avocat de vendre ses clients ou de harceler sans mandat la partie adverse par une procédure abusive de mise sous tutelle.

Enfin, le « Juge » Louis Sansonnens de la Gruyère se trompe. Il ne suffit pas que le Tribunal cantonal fribourgeois ait publié une mise au point. J'ai reçu tout récemment une copie d'une lettre datée du 21.01.02 et signée par le président de cette instance, Pierre Corboz à l'adresse de Claude Grandjean, Conseiller d'Etat (ci-jointe). Corboz a réussi de placer 3 mensonges dans ce texte : Par exemple, Birgit Savioz n'a pas du tout « bénéficié des garanties procédurales ». Le « Juge » Sansonnens n'a jamais notifié son ordonnance secrète du 16.11.94, par laquelle

*l'immeuble de Birgit Savioz a été vendu à son insu ! Elle n'a jamais eu la possibilité de recourir. Le « Juge » L. Sansonnens n'a pas seulement prévarié avec les 2 anciens directeurs de l'UBS Bulle (et anciens syndics de Bulle respectivement Vaulruz) qui ont escroqué Birgit Savioz. Nous connaissons aussi un cas de corruption de la municipalité de l'ancienne commune de Romanens FR, cautionnée par ce même magistrat. Il s'agit dans les 2 cas de copinage, illustrant l'absence de la fameuse séparation des pouvoirs sur l'échelle locale. Le copinage est la forme raffinée de la corruption helvétique de nos jours. **Il faut donc conclure que le « Juge » Louis Sansonnens est corrompu.***

Cette fois-ci, j'espère vraiment de pouvoir récolter enfin une plainte de la part d'un magistrat, et marquer l'événement en sablant le Champagne !

Veillez agréer, chers lecteurs de « La Liberté » mes sentiments les meilleurs.

Gerhard Ulrich

Annexes : mentionnées 2